



Région académique
NORMANDIE



Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription de MAROMME

13 rue de l'église – 76150 Maromme
Courriel : 0760195z@ac-rouen.fr

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants
Mesdames et Messieurs les Enseignants spécialisés et membres du RASED

NOTE de Circonscription N°2 - SEPTEMBRE 2018 relative au fonctionnement du pôle ressource de la circonscription

Cette note est à communiquer à l'ensemble des personnels de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire et télécharger. N'hésitez pas à le consulter à cette adresse <http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/>

Référence :

Circulaire N°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement du RASED et aux missions des personnels qui y exercent.

Décret n° 2017-169 du 10-2-2017, relatif au Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – BO N°7 Référentiel de l'enseignant spécialisé. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001

Principes généraux relatifs à la composition et au fonctionnement du RASED

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés) fait partie du pôle ressource. Il est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et de psychologues scolaires.

Qu'appelle-t-on pôle ressource ?

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, etc.) ».

Le RASED de la circonscription de Maromme est composé de :

- **4 psychologues scolaires, dont 1 psychologue nommée sur 2 circonscriptions.**
- **6 maîtres spécialisés, dont 1 personne actuellement en arrêt.**

☒ Tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, notamment par la mise en œuvre d'une véritable différenciation pédagogique, d'une programmation rigoureuse des apprentissages inscrite dans une logique de cycle, et d'une évaluation, régulière et bienveillante, des compétences acquises.

☒ Dès lors qu'un élève rencontre des difficultés dans ses apprentissages scolaires, une aide doit lui être apportée (mise en place d'un projet spécifique) ; **lorsque cette difficulté est persistante, le RASED doit être sollicité ;**

☒ Le RASED vient renforcer les équipes pédagogiques pour mieux analyser les situations particulières et construire des réponses adaptées ; il est placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN dans le cadre du pilotage du « **pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants** » ;

🗺 Le pôle ressource regroupe toutes les personnes qui peuvent venir en aide aux équipes, proposer un regard croisé sur des situations, aider à une prise de distanciation, apporter soutien et conseils aux équipes pédagogiques. La composition du pôle ressource n'est pas figée et peut être élargie en fonctions des besoins identifiés ou selon les demandes des équipes pédagogiques.

➔ **L'objectif de tous, dans ce cadre, est de prévenir et remédier aux difficultés qui se manifestent afin d'améliorer la réussite de tous les élèves.**

➔ De nouveaux outils, documents, sont en cours d'élaboration au sein du pôle ressource et vous seront communiqués dès leur finalisation. **Pour cette première période, les documents utilisés sont identiques à l'année dernière.**

Rappel : Le rôle des membres

L'aide psychologique – le psychologue de l'Education Nationale

→ Chaque école a une psychologue scolaire référente selon les secteurs définis (identiques à l'an passé). Elle aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation. Elle aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille, les enseignants, le maître spécialisé.
→ **Les entretiens avec l'enseignant, l'enfant et sa famille** constituent l'étape préalable nécessaire et indispensable à l'analyse de la situation. Il s'agit de clarifier la demande d'aide, d'orienter le choix des outils et des démarches. L'intervention du psychologue nécessite l'autorisation signée des parents.

L'enseignant spécialisé

Conformément au référentiel des caractéristiques d'un enseignant spécialisé, celui-ci est appelé à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

L'aide à dominante pédagogique est conçue comme une aide spécialisée et non comme une activité de rattrapage.

L'aide à dominante relationnelle s'adresse aux élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport à l'exigence scolaire, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

Les modalités d'intervention des aides sont variées : regroupements d'élèves, intervention en classe, co-intervention, aide individuelle. Le maître spécialisé collabore étroitement avec les enseignants pour la compréhension des difficultés de l'élève, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet individuel d'aide à l'élève. Il rencontre les partenaires de l'école et la famille.

Pour toute action individuelle ou en petits groupes, l'accord des parents est nécessaire.

ETAPE 1 : La demande d'aide

Lorsqu'une réponse pédagogique suffisamment explicite n'a pu être apportée, en termes de différenciation pédagogique, dans la classe et/ou dans l'école, lorsque celle-ci ne montre pas suffisamment d'efficacité, **l'aide spécialisée** (maître spécialisé ou psychologue) **est requise par l'intermédiaire de la fiche de demande d'aide** par le conseil de cycle, signée du Directeur. Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si rien n'a été mené, en amont. Il est important de préciser que plus cette fiche est précise, mieux elle permet de cibler la demande et d'être pertinent dans la réponse.

→ **Dès lors qu'une demande d'aide est susceptible d'être rédigée, les parents doivent être informés et mobilisés. Cette étape est essentielle.**

Cette fiche est à transmettre exclusivement au référent RASED de votre école, par la voie utilisée l'an dernier (Annexe 1, tableau des répartitions) et n'exonère pas de la rédaction d'un projet personnalisé spécifique (type PPRE ou autre) qui vise à assurer au mieux la cohérence et la complémentarité des actions.

- **Sans demande d'aide écrite, il ne pourra y avoir d'intervention RASED.**
- **Il est important de faire remonter toutes les demandes d'aides**

RAPPEL : Un PPRE sera rédigé dès que les modalités spécifiques mises en œuvre par l'enseignant dans sa classe montreront leurs limites. L'intervention du RASED, l'inscription dans une séquence d'APC ou dans un stage de remise à niveau devrait impliquer nécessairement la rédaction d'un PPRE qui prévoit explicitement la consultation et l'adhésion de la famille.

ETAPE 2 : Réunion conjointe équipe pédagogique/RASED

Une réunion est organisée au sein de chaque école pour étudier les demandes et proposer des réponses adaptées aux besoins des élèves. (voir avec le RASED le calendrier)

Les membres du RASED et plus largement du pôle ressources sont à la disposition de chaque enseignant dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements possibles.

Tout projet d'aide spécialisée devra dans toute la mesure du possible faire une part, plus ou moins importante, à la co-intervention dans la classe. Certains projets ne trouveront réponse que dans la classe, dans un accompagnement spécialisé de proximité. Certains projets pourront être précédés d'une observation dans la classe et intégrer une « phase de transfert », en co-intervention dans la classe.

Parmi les réponses possibles, on trouvera :

- Réflexion autour des aménagements pédagogiques au sein de la classe et/ou de l'école.
- Observation en classe.
- Co-intervention
- Prise en charge en petits groupes
- Autre Réponse à apporter dans le cadre du pôle ressource ...

ETAPE 3 : Réponse à la demande du RASED et suivi en réunion du pôle ressources

Calendrier de retour des demandes d'aides

- Période 1 : dernier délai le lundi 8 octobre
- Période 2 : dernier délai le vendredi 25 janvier 2019
- Période 3 : dernier délai le vendredi 22 mars 2019

Une dernière date sera organisée en fin d'année pour faire un point et envisager les actions et aides à mettre en œuvre pour faciliter la continuité du parcours de l'élève, l'année suivante.

Aucune école ne doit se sentir seule ou isolée. Le pôle ressource est à votre écoute.

A chaque nouvelle période, au retour des vacances, une réunion est prévue pour faire un bilan des différentes situations des écoles et envisager de nouvelles modalités de réponse le cas échéant.

Une note complémentaire vous parviendra suite aux travaux du pôle ressource.

Je vous remercie de votre engagement en équipe au profit de la réussite de tous les élèves.

L'Inspectrice de l'Education Nationale,
V. Fieffé